

ARRETE MUNICIPAL
N° ARR2017-080
Réglementant la circulation – Route de Saint-Ourzal
Chantier de broyage de bois

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours, lors des **travaux de broyage de bois après abattage, route de Saint-Ourzal**;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : A compter du **mardi 14 novembre 2017** et jusqu'à la fin des travaux (environ 3 jours), afin d'effectuer des travaux de broyage de bois après abattage :

La route de Saint-Ourzal, à partir de la route menant à la Chapelle Saint-Ourzal :

- **sera interdite à la circulation aux véhicules de toute sorte « ROUTE BARREE »;**

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du secteur est à la charge et sous la responsabilité de la Sté Valoribois.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 9 novembre 2017



Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux travaux

Yves ROBIN



